

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le 17 mars, à 19H00, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Evêque.

Présents: Mmes CORMIER, PREZELIN, HAMET, MESNEL, PASTEAU, RENAUT, DESNOT, PAQUIER, CHAUVEAU (point 1 a), GUILLOT, Mrs COSNUAU, LAIR, FOURMY (jusqu'au point 2), LIVET, CHIORINO, DE SAINT RIQUIER, GRAFFIN, PREUVOST, RIBAUT, FERRE (point 1), LEPETIT, LUBIAS, HUREAU (à partir du point 2), TAUPIN (point 1 a)

Absents excusés : Mme BERTHE (procuration à Mme CORMIER), M. FOURMY (procuration à Mme PREZELIN à partir du point 3), M. GEORGES, M. POTEL, M. FERRE (à partir du point 2), Mme JEUSSET (procuration à M. LEPETIT), M. MERCENT, Mme MORGANT (procuration à M. LUBIAS), M. ROUANET (procuration à Mme DESNOT), Mme CHAUVEAU (procuration à M. COSNUAU à partir du point 1 b), M. HUREAU (procuration à Mme GUILLOT pour le point 1), M. TAUPIN (procuration à M. LAIR à partir du point 1 b)

Secrétaire : M. COSNUAU.

- 1) **Construction d'un bâtiment de l'école de musique :**
 - a - **Approbation des études d'esquisse**
 - b - **Modification du plan de financement prévisionnel**
 - 2) **Compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » : redéfinition de l'intérêt communautaire**
 - 3) **Environnement**
 - a- **Participation à la deuxième phase d'expérimentation d'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques**
 - b- **Demandes de subventions relatives à l'opération d'aménagement des déchetteries de Changé et de Parigné-l'Evêque**
 - 4) **Personnel : transformation de poste**
-

1) Construction d'un bâtiment de l'école de musique :

a – Approbation des études d'esquisse

Les études relatives à la construction d'un bâtiment de l'école de musique à Parigné-l'Evêque ont débuté suite à la désignation du maître d'œuvre le 15 décembre dernier.

Celles-ci consistent dans un premier temps en la réalisation d'esquisses qui ont pour objet de traduire les éléments majeurs du programme.

Monsieur MAURICE, représentant du maître d'œuvre, présente à l'assemblée deux esquisses. La première proposition consiste à réaliser un bâtiment en rez-de-chaussée avec deux ailes distinctes dynamisées par les différents angles (murs et toitures). La seconde

proposition est caractérisée par une organisation sur 2 niveaux, ce qui entraîne un surcoût d'investissement de 50 000 € minimum notamment du fait de l'installation d'un ascenseur.

Certains éléments sont communs aux deux présentations, à savoir :

- Le principe d'un double accès au nord (côté rue) et au sud (côté espaces verts) ;
- La présence d'un hall traité en transparence afin de créer un lien visuel entre la voirie au nord et le paysage au sud ainsi qu'une circulation transversale connectant le bâtiment au foyer loisirs et aux potentielles extensions ;

Au terme de l'intervention, il est demandé à l'assemblée de choisir l'une des solutions exposées afin de permettre l'engagement des études d'avant-projet.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **OPTE** pour la réalisation d'un bâtiment en rez-de-chaussée à l'image de la 1^{ère} proposition d'esquisse qui intégrerait en outre les aménagements suivants :
 - 1- réalisation d'un parvis côté rue et commun avec le foyer loisirs
 - 2- réduction de la largeur du hall
 - 3- déplacement de la passerelle avec le foyer loisirs près de la scène
 - 4- étude de l'aménagement du sous-bassement dans sa partie la plus haute

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

b – Modification du plan de financement prévisionnel

La loi de finances pour 2016 a instauré des mesures de soutien à l'investissement public local. L'effort de l'Etat se traduit par la mobilisation d'une enveloppe de crédits supplémentaires en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements à travers deux fonds :

- Le fonds de soutien à l'investissement public local ;
- Le fonds de revitalisation ou de développement des bourgs centres.

Le projet étant éligible à chacun de ces fonds, le conseil est invité à modifier le plan de financement de l'opération adopté en octobre dernier.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel modifié comme suit :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montant H.T.	Origine des financements	Taux / Montant du financement
Etudes et maîtrise d'œuvre	109 316 €	NCR	300 000 € (Action N14 38 % de 800 000 €)
Travaux	1 448 000 €	Leader	100 000 € (sous réserve de conventionnement entre le Pays et la Région)
Assurances et frais divers	13 500 €	Fonds de soutien	324 000 € (22 % des travaux)
Mobilier et équipement	80 000 €	Fonds bourg centre	289 600 € (20 % des travaux)
		Conseil départemental : aide à la construction de locaux d'enseignement artistique	144 800 € (10 % des travaux limités à 1 500 000 €)
TOTAL H.T. (arrondi)	1 650 816 €	Total subventions	1 158 400 €
TVA	330 163 €	FCTVA (arrondi)	322 500 €
TOTAL T.T.C (arrondi)	1 980 979 €	Total à charge de la CdC	500 079 €

AUTORISE la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des subventions correspondantes.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

2) Compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » : redéfinition de l'intérêt communautaire

La Communauté de communes exerce depuis 2006 une compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Actuellement, la voirie d'intérêt communautaire correspond à l'ensemble des sections de voies communales hors agglomération, ainsi que les voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires où qu'elles se situent.

Il est proposé à l'assemblée d'étendre la définition de l'intérêt communautaire à l'ensemble des chemins ruraux affectés à l'usage du public.

Cette redéfinition entraînera une modification des statuts de la Communauté de communes comme suit :

« E. CREATION – AMENAGEMENT – ENTRETIEN DE LA VOIRIE

- *Sont d'intérêt communautaire :*
 - *Toutes les sections de voies communales situées hors agglomération, ainsi que les voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires où qu'elles se situent. Les voies communales correspondent au domaine public routier des communes membres et comprennent outre la chaussée, l'ensemble des dépendances. La desserte des équipements communautaires pourra nécessiter des travaux sur le domaine public de l'État ou d'une autre collectivité territoriale. La communauté de communes interviendra alors dans le cadre d'une opération sous mandat nécessitant l'élaboration d'une convention.*
 - *Les chemins ruraux affectés à l'usage du public ».*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'intérêt communautaire est « déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers »,

- **REJETTE** la redéfinition de l'intérêt communautaire (14 Pour, 9 Contre, 4 Abstentions).

3) Environnement

a- Participation à la deuxième phase d'expérimentation d'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques

Dans le cadre du plan national de relance du tri des emballages, Eco-emballage expérimente depuis fin 2011 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique. En 2015, la candidature de la Communauté de communes a été retenue dans le cadre de la prolongation de cette expérimentation qui rassemblera désormais plus de 240 collectivités.

Cette expérimentation nécessite une adaptation des contrats et marchés en cours afin d'y intégrer les conséquences techniques, juridiques et financières.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au Contrat pour l'Action et la Performance conclu avec Eco-Emballages.
- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de réception, tri, conditionnement et chargement des emballages ménagers et des papiers, cartons, journaux, revues, magazines conclu avec Valor Pole 72.
- **APPROUVE** le Contrat de reprise spécifique à cette expérimentation conclu avec la société Valorplast.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ces avenants et contrat ainsi que tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

b- Demandes de subventions relatives à l'opération d'aménagement des déchetteries de Changé et de Parigné-l'Evêque

Une opération d'aménagement des déchetteries de Changé et de Parigné-l'Evêque sera programmée en 2016. A ce titre, la Communauté de communes est susceptible de percevoir diverses subventions.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération tel que présenté ci-dessous et d'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches tendant à l'obtention des subventions visées.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **ADOpte** l'opération et son plan de financement comme suit :

Dépenses		Financement	
Poste de dépenses	montant HT	Origine des financements	montant
déchetterie de Changé			
mise en sécurité du site (anti-chute)	31 260,15 €	ADEME	12 602,13 €
mise en sécurité des produits toxiques et DEEE	15 107,50 €	DETR	14 444,42 €
sous-total	46 367,65 €	PAYS DU MANS	7 553,75 €
		OCAD3E	1 500,00 €
déchetterie de Parigné l'Evêque			
mise en sécurité du site (anti-chute)	10 746,94 €		
mise en sécurité des produits toxiques et DEEE	15 107,50 €		
sous-total	25 854,44 €		
TOTAL HT	72 222,09 €	TOTAL SUBVENTIONS	36 100,30 €
TOTAL TTC	86 666,51 €	TOTAL A CHARGE DE LA CDC	50 566,21 €

- **AUTORISE** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des subventions visées, et notamment à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2016.
- **S'ENGAGE** à inscrire l'opération en section d'investissement du budget primitif 2016.

Cette opération rentre dans le champ de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés » de la Communauté de communes.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

4) Personnel : transformation de poste

Il est proposé à l'assemblée de procéder à la transformation d'un poste (par création puis suppression de poste) suite à la réussite d'un agent au concours de rédacteur, soit :

	Code	Grade	Catégorie	Temps de travail
Création de poste	A 192016	Rédacteur	B	Temps complet
Suppression de poste (à compter de la titularisation de l'agent sur le grade de rédacteur)	A 142013	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	Temps complet

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs,

- **DECIDE** de créer le poste suivant :

Code	Grade	Catégorie	Temps de travail
A192016	Rédacteur	B	Temps complet

- **PROCEDE** à la suppression du poste suivant :

Code	Grade	Catégorie	Temps de travail
A142013	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	Temps complet

- **DIFFERE** la suppression du poste A142013 correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à la date de titularisation de l'agent sur le poste A 192016 correspondant au grade de rédacteur.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Séance levée à 20h45

La Présidente,

Martine RENAUT